

# Contrat d'accès aux vélos partagés en libre-service



## Article 1 : Information sur l'emprunteur

Nom / Prénom .....

Date de naissance ...../...../.....

Adresse .....

.....

Téléphone ...../...../...../...../.....

Adresse mail .....@.....

## Article 2 : Conditions d'accès

Date de remise de clé ...../...../.....

Durée de l'accès au service (cocher une case)       3 mois

6 mois

N° de clé du cadenas .....

## Article 3 : Pièces à joindre au contrat

- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, etc) ou du lieu de travail (contrat de travail...)
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)

## Article 4 : Restitution de clé

La restitution de la clé permettant l'accès aux vélos partagés en libre-service doit être effective à la fin de la période mentionnée à l'article 2, à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture.

## Article 5 : Non restitution de la clé

L'accès au service est effectué à titre gratuit. En cas de non-restitution de la clé permettant l'accès aux vélos partagés en libre-service à l'issue de la période mentionnée à l'article 2, l'emprunteur devra s'acquitter d'une somme de 50 euros par l'émission d'un titre de recette.

Je soussigné(e) .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du service et l'accepte.

Déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile.

Déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville de Semur-en-Auxois ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

S'engage à restituer la clé à la fin de la période mentionnée à l'article 2 du présent contrat.

Est averti de devoir payer la somme de 50 euros en cas de non-restitution de la clé permettant l'accès aux vélos partagés en libre-service à l'issue de la durée du prêt.

Date ...../...../.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## Retour

Date de retour de la clé du cadenas ...../...../.....

N° de la clé .....

Clé remise à l'accueil de la mairie

**Problème(s) signalé(s) par l'emprunteur**

.....  
.....  
.....  
.....



# Règlement du service

*A remettre à l'emprunteur*

## **Article 1**

Les vélos issus du recyclage et identifié par sa couleur bleue sont mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur. Le prêt de vélo ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une personne dont le domicile ou le lieu de travail est situé sur la commune de Semur-en-Auxois.

Les vélos ont fait l'objet d'une remise en état et pour la sécurité, ils sont équipés d'une sonnette, de réflecteurs et d'un anti-vol. Ils font l'objet d'un entretien régulier. Certains vélos possèdent un éclairage par dynamo et d'un porte-bagages.

## **Article 2**

L'emprunteur atteste sur l'honneur d'une assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'usage desdits vélos. Il s'engage sur l'honneur à certifier exactes les informations fournies lors de la demande de prêt.

## **Article 3**

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage des vélos empruntés à partir du moment où il en prend possession à la date indiquée à l'article 2 du contrat de prêt et jusqu'à restitution de la clé du cadenas.

## **Article 4**

L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo en respectant le code de la route y compris les règles de stationnement. La ville de Semur-en-Auxois ne fournit pas de casque ni de gilet de sécurité.

## **Article 5**

L'emprunteur peut utiliser le vélo sur la commune de Semur-en-Auxois et en dehors du territoire (pour se rendre par exemple au lac de Pont) mais à la fin de son utilisation, le vélo doit toujours être ramené à un point de stationnement à Semur-en-Auxois (stations vélos partagés).

(cf. carte des stations vélos)

En cas de station vélos pleine, l'emprunteur doit ramener son vélo à une autre station.

## Article 6

L'emprunteur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo. A cet effet, il s'engage notamment à l'attacher à un point fixe à l'aide d'un antivol.

L'emprunteur ne doit pas engager des réparations de sa propre initiative. En cas de détérioration, l'emprunteur est tenu d'en informer la ville de Semur-en-Auxois ou l'atelier la Recyclette (Lab'Aux).

En cas de vol, l'emprunteur s'engage à en faire la déclaration auprès de la gendarmerie, à prévenir la ville de Semur-en-Auxois et à fournir la preuve d'un dépôt de plainte.

Contact ville de Semur-en-Auxois  
03-80-97-01-11 / [accueil@ville-semur-en-auxois.fr](mailto:accueil@ville-semur-en-auxois.fr)

Contact Lab'Aux, 52 rue de Vigne  
[recyclette@labaux.org](mailto:recyclette@labaux.org)

### CARTE DES 4 STATIONS VELOS PARTAGES EN LIBRE-SERVICE

- 1 – Place Notre Dame
- 2 – Bibliothèque/Musée
- 3 – Caserne des pompiers
- 4 – Centre commercial Champlon

